

Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal no 69/2025
Demande de crédit de CHF 95 500.00 pour l'obtention du label Cyber-Safe

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

la commission des finances (COFIN) chargée d'examiner le préavis cité en titre, constituée par son Président M. Simon Schülé et ses membres Mmes Nadia Pisani Ben Nsir, Ariane Morand, Filomène Garcia et M. Philippe Noël, s'est réunie le 29 janvier 2025 afin de rassembler et préparer ses questions (Philippe Noël excusé).

Le 3 février la COFIN a rencontré la Municipalité *in corpore* pour la présentation du préavis et pour poser ses questions. Le 10 février, le rapporteur a pu rencontrer M. le Municipal Denis Favre afin de consulter l'audit de sécurité et le contrat actuel liant la commune à son fournisseur de service.

La COFIN s'est réunie une dernière fois le 17 février pour statuer et rédiger son rapport.

La COFIN remercie la Municipalité pour toutes les informations, explications et réponses fournies.

Préambule

Le 14 septembre 2023 le Conseil a accepté le préavis 32 / 2023 afin d'améliorer la sécurité informatique des service communaux. Un audit de sécurité était inclus dans le crédit obtenu, d'un montant de CHF 5'859.00 HT. Son but était d'obtenir un état des lieux afin d'obtenir à moyen terme la certification Cyber-Safe.

L'audit ayant été réalisé, la Municipalité nous présente une demande de crédit de CHF 95 500,00 afin de mettre en place toutes les mesures, techniques et administratives, nécessaires à l'obtention de la certification. A noter qu'un certain nombre de points critiques relevés lors de l'audit ont déjà été corrigés, en particulier grâce à la mise à jour du système de gestion des documents électroniques (GED) et ne sont pas inclus dans ce crédit.

Établissement de l'estimation et tarification

L'estimation présentée en page 4 du temps nécessaire à la rédaction de la documentation, et de correction de chaque problème est basée principalement sur le résultat de l'audit de sécurité, que nous avons consulté.

Le document est bien détaillé mais il est difficile d'évaluer si les estimations sont réalistes.

Les deux tarifs horaires différents, CHF 150,00 pour la rédaction (analyste informatique) et CHF 180,00 HT pour les aspects techniques (technicien en informatique de notre fournisseur), sont justifiés dans le préavis.

Amortissement et coûts récurrents

Les coûts récurrents pour les 6 prochaines années sont clairement expliqués dans le tableau de la page 6 : Amortissement sur 5 ans (CHF 19 100,00 par an), renouvellement bisannuel de la certification (CHF 4 000,00) et frais annuels de licence de logiciel (CHF 2 400,00 en 2026, puis légère croissance).

Remarque

La migration de la solution de messagerie, de Microsoft Exchange 2016 à Office 365, estimée à CHF 12 000,00 n'est pas seulement liée à la certification, c'est un investissement nécessaire indépendamment de la sécurité.

À noter que c'est le secrétaire municipal qui va suivre et superviser à l'interne les procédures en collaboration avec le prestataire de service.

Position de la COFIN

Ce crédit semble nécessaire et la réalisation des travaux décrits relativement urgente. Pour la COFIN, il s'agit plus d'améliorer effectivement la sécurité de nos systèmes informatiques que d'obtenir la labellisation. Celle-ci garanti qu'un expert externe vérifie régulièrement que tout est fait dans les règles, et cela peut rassurer la population et les collaborateurs.

D'un point de vue financier, même s'il s'agit d'un montant conséquent, il répond à un besoin clair et à une remise sur le bon pied d'une gestion d'informatique qui ne semble pas satisfaisante pour l'instant.

La COFIN se permet quelques remarques, qui ne sont que quelques idées pour optimiser l'usage du crédit demandé :

- Certaines tâches de rédaction et d'organisation nous semblent accessibles à des collaborateurs de l'administration. Il peut être financièrement intéressant de maximiser ce qui est fait en interne.
- Les tâches de l'analyste informatique sont bien définies, et probablement réalisées régulièrement dans toutes les communes s'étant déjà fait certifier. Travailler sur une base horaire ne nous semble pas idéal. Un mandat forfaitaire avec un professionnel ayant déjà effectué ce travail pourrait être avantageux.
- Le contrat qui nous lie à notre prestataire informatique pourrait être renégocié prochainement. Le grand nombre d'heures à réaliser dans le cadre de ce projet présente peut-être l'opportunité de discuter les conditions financières, et de clarifier le cahier des charges. Il semblerait judicieux à la COFIN d'attendre une mise à jour des conditions avant de se lancer dans les grands travaux.

Ces remarques ne remettent pas en question l'adhésion de la COFIN au projet présenté et au crédit lié.

Conclusion

Compte tenu des éléments ci-dessus, la COFIN adopte à l'unanimité de ses membres le préavis n° 69-2025 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal No 69/2025 adopté en séance de Municipalité du 20 janvier 2025 ;
- ouï le rapport des commissions consultées ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE :

1. d'accepter le préavis municipal N° 69/2025 tel que présenté ;
2. d'accorder un crédit d'étude de CHF 95 500,00 TTC pour la réalisation des travaux nécessaires devant amener à la labélisation Cyber-Safe ;
3. d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles, dans les limites du plafond d'endettement.

Le rapporteur



Simon Schülé, Président



Nadia Pisani Ben Nsir



Ariane Morand



Philippe Noël



Filomène Garcia